

## ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ TECHNIQUE, LE COMMERCE ET LA MOBILITÉ DES GENS DE MÉTIER ACCREDITÉS DANS LE CANADA ATLANTIQUE

*Attendu qu'en vertu du Chapitre quatre – Notification, conciliation et coopération en matière de réglementation de l'Accord de libre-échange canadien (« ALEC »), les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral ont convenu de concilier les mesures réglementaires qui constituent un obstacle au commerce, à l'investissement ou à la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur du Canada;*

*Attendu que les gouvernements de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador (les « parties ») sont signataires de l'ALEC et souhaitent promouvoir un marché intérieur ouvert, efficace et stable pour la création d'emplois à long terme, la croissance économique et la stabilité en réduisant et en éliminant, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des gens de métier accrédités en sécurité technique, des biens, des services et des investissements dans la région de l'Atlantique et au Canada;*

*Attendu que les parties souhaitent faire progresser les objectifs en harmonisant les exigences en matière de formation, de reconnaissance professionnelle et de licence, et en accélérant les processus d'enregistrement, tout en reconnaissant l'autorité législative de chaque partie de réglementer, dans leur province respective, les métiers techniques liés à la sécurité, par exemple les techniques de combustibles, la mécanique de centrale et la mécanique d'ascenseur, entre autres;*

*Attendu que, en décembre 2017, le Conseil des premiers ministres de l'Atlantique s'est engagé à améliorer le commerce entre les provinces et territoires, la sécurité technique et la mobilité des gens de métier accrédités au Canada atlantique;*

*Reconnaissant la possibilité de mettre en valeur les exigences existantes dans le cadre du Chapitre sept – Mobilité de la main-d'œuvre de l'ALEC, et de miser sur elles;*

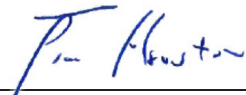
Par conséquent, les parties conviennent de ce qui suit :


1. Les parties continueront à reconnaître les possibilités d'harmonisation réglementaire, notamment en conciliant les mesures législatives, réglementaires et politiques pour tous les domaines de la sécurité technique à l'échelle intergouvernementale.
2. Les parties s'efforceront, le cas échéant, d'harmoniser ou de reconnaître mutuellement les normes de sécurité afin d'éliminer les obstacles aux activités intergouvernementales, à la condition que les normes à respecter soient adaptées aux besoins de chaque province.
3. Les parties s'appuieront sur l'obligation du chapitre 7 de l'ALEC voulant que les reconnaissances professionnelles et les licences soient délivrées le plus rapidement possible en établissant un délai pour que les parties examinent, évaluent et fournissent une réponse aux demandes complètes soumises par des gens de métier accrédités en sécurité technique d'une autre province ou d'un autre territoire afin de faciliter la mobilité de la main-d'œuvre et d'appuyer l'industrie.
4. Les parties considèrent, dans la mesure du possible, la cohérence intergouvernementale comme un principe sous-tendant l'élaboration et l'application des politiques, des règlements et de la législation.
5. Les parties coordonneront et échangeront des renseignements sur les possibilités d'harmonisation et de reconnaissance mutuelle, ainsi que sur les questions et les défis qui se posent.


En appliquant ces principes, les parties reconnaissent ce qui suit :


- Le maintien d'un niveau élevé de sécurité technique et la préservation de l'intérêt public demeurent les principaux objectifs.
- L'autorité législative de chaque partie en matière de sécurité technique continuera d'être reconnue et respectée.
- Les circonstances et les besoins uniques locaux, notamment les besoins des parties prenantes locales, devront être sous-pesés par rapport à ces principes.

Le présent accord entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

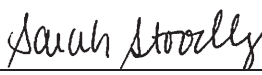
  
June 27, 2023  
Date  
L'hon. Tim Houston,  
premier ministre de la  
Nouvelle-Écosse


  
June 27, 2023  
Date  
L'hon. Jill Balszer,  
ministre du Travail, des Compétences et de  
l'Immigration de la Nouvelle-Écosse


  
June 16/23  
Date  
L'hon. Dennis King,  
premier ministre de  
l'Île-du-Prince-Édouard

  
June 6, 2023  
Date  
ministre du Logement, des Terres et des  
Communautés de l'Île-du-Prince-Édouard

  
JUN 20 2023  
Date  
L'Hon. Andrew Furey,  
premier ministre de  
Terre-Neuve-et-Labrador

  
May 25, 2023  
Date  
L'hon. Sarah Stoodley,  
ministre du Gouvernement numérique et de  
Service T.-N.-L de Terre-Neuve-et-  
Labrador

  
June 19, 2023  
Date  
L'hon. Blaine Higgs,  
premier ministre du  
Nouveau-Brunswick

  
June 19, 2023  
Date  
L'hon. Kris Austin,  
ministre de la Sécurité  
publique du  
Nouveau-Brunswick